TRADE Solutions BNP PARIBAS

CORÉE DU SUD : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

• La durée légale du temps de travail	40 (ou 44) heures par semaine.
• La durée maximum	12 heures par jour ou jusqu'à 52 heures par semaine.
• Les horaires de nuit	De 22h00 à 6h00.

Les jours de repos hebdomadaire	Selon la loi sur les normes de travail, les employés devront avoir un jour de congé pour chaque semaine de travail, ou 4 jours de congé toutes les 4 semaines de travail.
Les congés payés	15~25 jours. 15 jours après 1an de service, avec 2 jours supplémentaires par année de service. 1 par mois pour ceux qui ont travaillé moins d'un an.
L'âge de la retraite	L'âge minimum légal de départ à la retraite est 60 ans. Les employés peuvent choisir de prendre leur retraite anticipée si le contrat de travail ou la convention collective le permet.
L'âge minimum légal pour travailler	15 ans
Le marché du travail informel	Selon les chiffres publiés par le Ministère de la Justice, en novembre 2007, il y avait 453 900 travailleurs étrangers - ce chiffre ne comprend pas les formations d'étrangers dans le domaine de l'industrie - en Corée, parmi lesquels près de 222 900 étaient des travailleurs clandestins.

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum	ˇDepuis janvier 2022, le salaire minimum légal est de 9.160 KRW (environ 7 USD) par heure (Minimum Wage Commission).
Le salaire moyen	Le salaire moyen en Corée du Sud en 2020 est d'environ 41.960 $ par an, soit 3.500 $/mois (OCDE).
Les autres formes de rémunérations	
• Pour les heures supplémentaires	50% de plus que le salaire habituel, sauf pour les 4 premières heures qui sont rémunérées à 25% de plus, temporairement, pendant les 3 premières années.
• Pour les week-end	50% de plus que le salaire habituel.
• Pour les heures de nuits	50% de plus que le salaire habituel.
• Pour les heures supplémentaires de nuit	50% de plus que les salaires habituels.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts	Assurance santé, retraite nationale, assurance chômage, accidents du travail
Les contributions	Les contributions sociales payées par l'employeur : • Retraite nationale : 4,5 % (la contribution à la pension nationale est plafonnée à un salaire mensuel de 5.240.000 KRW) • Assurance-santé : 3,924% (actuellement plafonné à une contribution mensuelle de 8.203.680 KRW au total) • Assurance-chômage : de 1,05% à 1,65% (1.15% à 1.75% à partir de juillet 2022), selon le nombre de salariés et le type d'industrie. • Accidents du travail : de 0,73% à 18,63% selon le secteur d'activité Les contributions sociales payées par l'employé : • Retraite nationale : 4,5 % (la contribution à la pension nationale est plafonnée à un salaire mensuel de 5.240.000 KRW) • Assurance-santé : 3,924% (actuellement plafonné à une contribution mensuelle de 8.203.680 KRW au total) • Asurance-chômage : 0,80%
L'organisme compétent	Système d'information sur la sécurité sociale Ministère du Travail

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024